

**12718/15**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 14 octobre 2015

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 14 octobre 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs.  
**Nomination** de M. Jarmo TIUKKANEN, membre finlandais,  
en remplacement de Mme Katri NISKANEN, démissionnaire

**E 10608**





**Bruxelles, le 5 octobre 2015  
(OR. en)**

**12718/15**

**SOC 564  
EMPL 374**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie)/CONSEIL  
n° doc. préc.: 8918/15 SOC 311 EMPL 178  
Objet: Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs  
- Nomination de M. Jarmo TIUKKANEN, membre finlandais,  
en remplacement de M<sup>me</sup> Katri NISKANEN, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Katri NISKANEN, membre du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (Finlande).
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement finlandais a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2016:

Mr Jarmo TIUKKANEN  
Senior Adviser  
Ministère de l'intérieur, Département de l'immigration  
PO Box 26  
FI-00023 Gouvernement, Finlande  
Tel: + 358 295 488 606  
*e-mail: jarmo.tiukkanen@intermin.fi*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre du  
comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union<sup>1</sup>, et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 25 septembre 2014<sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2016.
- (2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants du gouvernement est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Katri NISKANEN.
- (3) Le gouvernement finlandais a présenté une candidature pour ce siège vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 338 du 27.9.2014, p. 21.

Article premier

M. Jarmo TIUKKANEN est nommé membre du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M<sup>me</sup> Katri NISKANEN pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président